

Compte-rendu de la commission de suivi de site Rhône Énergies
réunie le mardi 21 avril 2026
à la préfecture de la Haute-Garonne

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
----------	-----	--------	-------------------------------

Collège administration

Préfecture Toulouse	M. Baptiste Mandard	secrétaire général	présent
SIRACED PC	Mme Stéphanie Montoliu		présente
DCPPAT	Mme Françoise Haefelin	responsable bureau de l'aménagement durable	présente
SDIS 31	Commandante Jeanni		distanciel
DREAL	Mme Caroline Cescon M. Rémy Cortes	cheffe UiD adjoint cheffe UiD	présente présent

Collège collectivités

Conseil départemental	Mme Anne Gacoin		présente
Mairie de Toulouse	Mme Nathalie Libourel		présente
Toulouse Métropole	Mme Sabine Chardavoine		distanciel

Collège exploitants

Rhône Énergies	M. Julien Stern	chef de dépôt	présent
----------------	-----------------	---------------	---------

Collège riverains

Comité de quartier Nord Minimes	M. Serge Baggi		présent
Comité de quartier Ponts Jumeaux	M. Claude Marquise		présent
Comité de quartier Minimes	M. Marc Rouzaud		présent
France Nature Environnement (FNE)	M. Alain Rivière		présent
Comité de quartier Ginestous Sesquières	M. Pierre Parroutel		distanciel
Comité de quartier Sept Deniers	M. Martin Marcel		distanciel
Comité de quartier Lalande	Mme. Morhain		présente

Ordre du jour :

- 1. validation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 11 juin 2025 ;**
- 2. bilan de l'activité 2025 de la société Rhône Énergies Fos sur Mer ;**
- 3. bilan de l'activité de l'inspection des installations classées ;**
- 4. questions diverses.**

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de M. Baptiste Mandard, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

Après un tour de table, le président présente l'ordre du jour.

M. Baggi sollicite un temps de parole au nom des comités de quartier et de France Nature Environnement (FNE). Il remercie, en préambule, l'ancien secrétaire général de la préfecture de son action.

Il exprime, ensuite, l'étonnement des comités de quartier et de FNE concernant la nouvelle composition de la commission de suivi de site (CSS) qui, issue de l'arrêté préfectoral du 12 février 2026, ne prévoit plus la présence de la STCM au sein du collège des exploitants. Il estime cette décision injustifiée dans la mesure où, bien que l'exploitation ait cessé en décembre 2020, les conséquences environnementales et sanitaires liées à la pollution aux métaux lourds persistent et ne sont pas encore totalement caractérisées. Il souligne que le dossier STCM demeure ouvert et que la composition de la CSS devrait en tenir compte.

Il relève l'importance, pour les comités de quartier, de poursuivre le suivi de ce dossier dans un cadre officiel afin de protéger les intérêts des riverains affectés par cette pollution historique. Il requiert, également, que la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 20 août 2025 relatif à la dépollution de plusieurs parcelles soit contrôlée et que le bilan des opérations menées soit présenté.

Il souhaite, par ailleurs, connaître la position des collectivités (Métropole, Département, Ville) sur l'évolution de la composition de la CSS et précise qu'un recours gracieux a été déposé à l'encontre de l'arrêté précité, à ce jour resté sans réponse.

M. Baggi mentionne également qu'un courriel comprenant plusieurs questions relatives au dossier STCM avait été envoyé avant la dernière réunion de la CSS, en 2025, et qu'aucune réponse n'y a été apportée, malgré un engagement de l'ancien secrétaire général.

Le secrétaire général de la préfecture indique qu'il prend pleinement la mesure de ces préoccupations et assure que ces sujets sont traités avec la plus grande attention par les services de l'État. Il propose d'apporter des premiers éléments de réponse en séance et invite les participants à formuler les autres questions en fin de réunion afin d'y répondre de manière complète.

Il rappelle que la CSS a été instituée autour des sites classés SEVESO seuil haut, conformément aux dispositions du code de l'environnement. L'arrêté de création de cette commission date du 2 décembre 2020. Si la société STCM figurait alors parmi les exploitants, celle-ci a définitivement cessé son activité le 27 décembre 2020, soit postérieurement à la signature de cet arrêté. Dans ces conditions, elle ne relève plus du statut d'exploitant au sens de la réglementation, ce qui justifie son retrait du collège des exploitants lors de l'actualisation de la composition de la CSS.

Le secrétaire général précise toutefois que cette évolution n'exclut en aucun cas le suivi des opérations liées à la dépollution du site STCM. Les précédentes réunions de la CSS Fondeyre ont permis d'informer régulièrement les parties prenantes des procédures engagées. Il rappelle également que la cessation d'activité de l'entreprise a été actée par un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique en date du 28 octobre 2024.

Concernant les opérations de dépollution, M. Mandard indique qu'un arrêté du 20 août 2025 fixe un objectif d'achèvement des travaux à la fin du mois de mars 2026 et prévoit qu'un bilan soit établi dans un délai de trois mois. Il précise qu'un léger décalage est toutefois observé en raison de contraintes liées à l'accès à certaines parcelles, ce qui reporte la fin effective des travaux au début de l'été 2026.

Le secrétaire général de la préfecture propose, en conséquence, la tenue d'une nouvelle réunion de la CSS à l'automne 2026, afin de présenter un bilan complet et consolidé de ces opérations. Il confirme que les engagements pris en termes d'information des riverains seront pleinement respectés.

Les représentants des comités de quartier prennent acte de ces éléments et insistent sur l'importance de tenir cette réunion à l'automne.

Enfin, concernant le courriel adressé avant la réunion de la CSS de 2025, la DREAL rappelle qu'une réponse avait déjà été transmise par la préfecture aux comités de quartier et propose de la leur renvoyer.

1. Validation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 11 juin 2025

Le compte-rendu de la réunion de la CSS du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan de l'activité 2025 de la société Rhône Énergies Fos-sur-Mer

Le représentant de Rhône Énergies présente le bilan de son activité pour l'année 2025.

Le dépôt pétrolier de Toulouse, construit à partir des années 60 dans la zone industrielle nord, sur une superficie de 6,3 hectares environ, appartient à la société Rhône Énergies. Celle-ci compte environ 300 salariés, dont 9 sur ce site toulousain. L'installation comprend quatre postes de chargement et vingt-deux bras de chargement. Le chargement des camions s'effectue exclusivement par le bas (en source).

Les spécificités techniques du site sont détaillées, ainsi que les horaires d'ouverture.

Les actions de prévention menées en 2025 portent notamment sur la poursuite de l'entretien des voies ferrées avec la rénovation d'environ 250 mètres linéaires, le contrôle systématique des interventions, ainsi que la modernisation des équipements de lutte contre l'incendie des postes de chargement. Cette dernière inclut le remplacement des dispositifs de projection et des systèmes de mélange eau-émulseur, ainsi que le remplacement progressif des émulseurs fluorés par des émulseurs sans fluor (zéro PFAS), avec une concentration doublée. Ces travaux ont été achevés début 2025.

Le suivi de la nappe phréatique est assuré de manière trimestrielle, avec la mise en place de dispositifs techniques dans les piézomètres et la réalisation d'un audit technique.

Le bilan du système de gestion de la sécurité met en avant l'implication de la direction, la formation rigoureuse des personnels et des intervenants extérieurs, la réalisation d'exercices réguliers et d'essais de matériels, ainsi que la gestion rigoureuse des opérations et des équipements critiques. En 2025, environ 500 permis de travaux ont été délivrés pour plus de 18 000 heures de travail supervisées.

Aucun incident significatif n'a été relevé en 2025. Le site totalise plus de 8000 jours sans accident au 31 décembre. Un premier soin, neuf « presque accidents » ainsi que plusieurs observations ont néanmoins été recensés et analysés dans le cadre du retour d'expérience.

M. Baggi, au nom des représentants des riverains, rappelle l'existence d'un incident survenu en 2005 ayant entraîné une pollution des sols et souligne l'importance du suivi engagé depuis lors. Il évoque également deux déraillements intervenus au cours des dix dernières années et insiste sur la nécessité de maintenir un haut niveau de vigilance.

Le secrétaire général de la préfecture assure que ces éléments sont bien pris en compte et qu'une vigilance est de mise.

Le représentant de Rhône Énergies précise que l'événement de 2005 concernait une pollution des sols par des hydrocarbures, présente dans les eaux souterraines mais sans atteindre la nappe phréatique en aval du site. Cette pollution fait l'objet d'un suivi régulier, encadré par plusieurs arrêtés préfectoraux. Des dispositifs de rénovation, d'entretien, de surveillance et de traitement sont mis en place afin d'en maîtriser l'évolution. Après avoir apporté des précisions, à la demande des comités de quartier, sur certains termes techniques, il confirme que la concentration en hydrocarbure dans les eaux souterraines diminue.

M. Rivière interroge ensuite le représentant de Rhône Énergies sur l'intérêt de charger les camions exclusivement par le bas.

Le chef de dépôt indique que cette méthode permet à la fois de sécuriser les opérations pour les chauffeurs et de récupérer les vapeurs, répondant ainsi à un double enjeu de sécurité et de protection de l'environnement.

M. Rivière questionne, ensuite, le chef de dépôt sur l'impact du changement climatique, notamment en matière de résistance des matériaux, de comportement des infrastructures ferroviaires et de gestion des émissions de vapeurs.

Le représentant de Rhône Énergies précise que les équipements récents sont dimensionnés pour résister à des températures pouvant atteindre 60°C et que des mesures de surveillance spécifiques sont prévues, notamment en période de fortes chaleurs.

La DREAL ajoute que les enjeux liés au changement climatique font l'objet désormais d'un suivi spécifique, avec des campagnes d'inspections ciblées, notamment sur les effets des fortes chaleurs sur les installations industrielles.

En distanciel, M. Martin demande à consulter l'audit mentionné par le chef de dépôt lors de la présentation du bilan d'activité de Rhône Énergies concernant le suivi des piézomètres. Ce dernier précise qu'il s'agit d'un document très technique et relève que cette expertise externe a permis de confirmer le respect des prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux.

M. Marcel demande si la DREAL a été informée de cet audit.

Le représentant de Rhône Énergies indique qu'il s'agit d'une démarche volontaire de l'exploitant, relevant d'un auto-contrôle et réalisée en dehors de toute obligation réglementaire ou demande des services de l'État.

Le secrétaire général de la préfecture rappelle qu'il convient de distinguer les contrôles réglementaires des initiatives propres à l'exploitant. Il précise que la DREAL vérifie les éléments exigés dans le cadre des bilans quadriennaux définis par arrêté préfectoral, tandis que l'exploitant reste libre de diligenter des contrôles complémentaires dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques.

M. Marcel souligne, par ailleurs, le caractère positif de la suppression des émulseurs fluorés. Il évoque ensuite les projections climatiques à l'horizon 2050, avec des températures moyennes pouvant atteindre 39°C, et s'interroge sur les conséquences potentielles pour les réservoirs.

Le représentant de Rhône Énergies répond que ces enjeux sont intégrés aux réflexions en cours de l'entreprise, même si aucune mesure spécifique n'est, à ce stade, prévue à cet horizon. Il précise néanmoins que les évolutions attendues des températures sont prises en compte dans les choix techniques réalisés sur le site.

3. Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées

Le bilan de l'inspection des installations classées est ensuite présenté par la DREAL.

La visite du 13 mars 2025, visant à vérifier l'absence, conformément au règlement européen, de composés PFAS (per- et polyfluoroalkylées) dans les émulseurs, utilisés en mélange avec l'eau pour créer une solution moussante pour lutter contre l'incendie, n'a donné lieu à aucune mesure administrative. Un écart a toutefois été relevé concernant les conditions d'intervention lors du remplacement d'émulseurs. Des éléments complémentaires ont été demandés à l'exploitant qui les a transmis dans les délais.

Il est précisé que le plan particulier d'intervention est en cours de révision et que la notice de réexamen de l'étude de dangers devra être transmise au préfet avant octobre 2026.

Un échange intervient ensuite entre M. Baggi et le représentant de Rhône Énergies au sujet du projet d'extension de la voie ferrée, porté par SNCF Réseau dans le cadre du projet d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT). Il est indiqué que ce projet est toujours à l'étude et que des travaux pourraient être engagés dans l'année, tout en précisant que la communication relève du maître d'ouvrage, SNCF Réseau.

Le projet est effectivement d'actualité, comme le confirme le secrétaire général de la préfecture, et connaîtra des évolutions dans les prochains mois.

Les représentants des riverains expriment leur vigilance en raison de l'impact potentiel du projet sur les habitations.

Des questions sont également posées par M. Rivière sur l'utilisation des émulseurs, ainsi que sur les moyens de contrôle des installations classées (plus précisément le nombre de jours inspecteurs par site SEVESO en Occitanie par rapport aux autres pays européens).

Le secrétaire général indique que cette dernière question, qui relève d'un niveau régional, fera l'objet d'une réponse ultérieure, notamment dans le cadre des rencontres organisées entre la DREAL et les associations de protection de l'environnement

4. Questions diverses

Il est rappelé qu'un courriel, reprenant des demandes identiques à celles exprimées par M. Baggi en début de séance concernant la composition de la CSS, a été adressé par le juriste de France Nature Environnement. Une réponse formelle y sera apportée.

Des demandes complémentaires sont formulées concernant la prise en compte du changement climatique et l'organisation d'échanges spécifiques sur ce sujet.

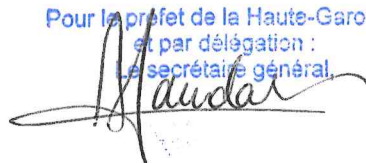
Le secrétaire général de la préfecture rappelle que la CSS n'a pas vocation à traiter de manière générale cette thématique et indique que ces échanges ont davantage leur place dans des espaces dédiés.

En conclusion, le secrétaire général remercie l'ensemble des participants de la qualité des échanges et confirme la tenue d'une prochaine réunion à l'automne 2026. Il indique que des éléments de réponse seront également formalisés par écrit sur la composition de la CSS.

La séance est levée à 12h15.

04 AOUT 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Mandard', is written over the printed text of the delegation.

Baptiste MANDARD